

13 OCT. 2014

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ

2014-6

COMMUNAUTE de COMMUNES
de LACQ-ORTHEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 10/09/2014
Affichée le : 10/09/2014

L'an deux mil quatorze le 17 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DARETTE, Maire.

Présents : M. Mme., DARETTE Michel, CLAVERIE Laura, DEBAIGT Patrice, HOARAU Fabrice, HOURCADE Henri, LACOMME Alain, LAMARQUE Elodie, MOSSINA Isabelle

Absent excusé : HOLHARAN Jean - Michel,
Procuration :

Mr HOARAU Fabrice a été nommé secrétaire de séance.

5 - TAXE D'AMENAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % ;

La présente délibération est valable, elle sera reconductible d'années en années.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Certifié conforme,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification le

Le Maire

DARETTE Michel

